

DOSSIER D'INSCRIPTION

- Accueil périscolaire
- Pédibus
- Bus
- Restauration scolaire (uniquement Belleville)

Permanences du 2 au 22 juin 2020

À la mairie de Belleville

Lundi, mardi, Jeudi, Vendredi

9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00

Mercredi :

9h00 - 12h00

Samedi 6 juin

10h00 - 12h00

Groupe scolaire Mathieu Dumoulin (en élémentaire)

Lundi, mardi, Jeudi, Vendredi

16h30 - 18h00

Vendredi 5 juin, mardi 9 juin, jeudi 18 juin 16h30 - 19h00

Groupe scolaire Jean Macé (en maternelle)

jeudi 4 et vendredi 12 juin

16h30 - 19h00

Groupe scolaire Mathieu Dumoulin (en élémentaire)

Samedi 20 juin

9h-12h et 14h-17h

Attention : les dossiers incomplets ne seront pas acceptés

Inscriptions :

Groupe scolaire Mathieu Dumoulin :

e.verain@belleville-en-beaujolais.fr

04 74 06 75 81

Autres écoles

j.bonino@belleville-en-beaujolais.fr

04 74 06 49 98

BELLEVILLE
EN
BEAUJOLAIS



FICHE DE RENSEIGNEMENTS - BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS



Merci de fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois

ELEVE

Nom : Prénom : Sexe :
Né(e) le : Lieu de naissance :
École : Inscription en classe de :
N° Allocataire :
Quotient Familial :

RESPONSABLES LEGAUX

Responsable légal : Père - Mère - Tuteur

Nom : Prénom :
Adresse :
Date et lieu de naissance :
 Facturer à cette adresse
Téléphone domicile : Portable :
Téléphone travail :
Mail (en majuscules) :
Situation familiale : Autorité parentale : Oui Non

Autre responsable légal : Père - Mère - Tuteur

Nom : Prénom :
Adresse :
Date et lieu de naissance :
 Facturer à cette adresse
Téléphone domicile : Portable :
Téléphone travail :
Mail (en majuscules) :
Situation familiale : Autorité parentale : Oui Non

URGENCE / SORTIE

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

Père Mère Tuteur
Autre 1 : Nom : Prénom :
Téléphone :
Lien avec l'enfant :
Autre 2 : Nom : Prénom :
Téléphone :
Lien avec l'enfant :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON 2020/2021

1. L'enfant*

Nom et prénom :

Date de naissance :

N° de sécurité sociale :

N° d'assurance responsabilité civile :

Nom de la compagnie :

2. Vaccinations*

DT Polio

oui non

date du rappel :

3. Traitement en cours*

L'enfant suit-il un traitement médical ? oui non

Si oui, lequel ? :

L'enfant a-t-il un Protocole d'Accueil Individualisé ? oui non

Rappel : aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance. L'ordonnance devra être récente, les médicaments seront dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice.

4. Allergies*

	OUI	NON	LESQUELLES
ASTHME			
MEDICAMENTEUSES			
ALIMENTAIRES			
AUTRES			

Remarques :

4. Autorisation parentale*

Je soussigné(e).....responsable légal de déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le, la responsable du service périscolaire et de la restauration scolaire à prendre, le cas échéant, toutes les mesures d'urgence (traitements, hospitalisation, anesthésie, interventions,...) rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant.

Fait à Belleville-en-Beaujolais, le

Signatures des représentants légaux :

*Champs obligatoires

AUTORISATION DE SORTIE DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Je soussigné(e),
Responsable légal de

Pour l'accueil des services périscolaires

- Autorise mon enfant à sortir seul à l'issue de la période prévue par l'inscription (uniquement à partir du CE1)
- Autorise mon enfant à partir avec (grand frère ou soeur 10 ans minimum)
Nom et prénom :

- Certifie avoir pris connaissance des règlements intérieurs du service périscolaire et de la restauration scolaire.

Signature :

DROIT À L'IMAGE DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

Conformément à l'article 372 du code civil, les père et mère exercent en commun l'autorité parentale.
Sauf cas particulier d'autorité unique, **l'autorisation doit être donnée par les deux parents.**

Je (nous) soussigné(e) (nom et prénom)

Mère :

Père :

autorise(sons) le service périscolaire :

oui non

à filmer, photographier et exploiter, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon enfant mineur
pour la présente année scolaire et utiliser son image, pour les diffuser UNIQUEMENT sur les supports de communication de la Mairie de Belleville-en-Beaujolais (site internet, page Facebook, flyers, revue municipale).

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon enfant.

Fait à Belleville-en-Beaujolais , le

Signatures des représentants légaux précédées de la mention
« lu et approuvé - bon pour accord » :

Mère

Père

INSCRIPTION ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Je souhaite inscrire mon enfant à l'accueil périscolaire

OUI

NON

- Option 1** : Mon enfant restera régulièrement à la garderie (matin, soir) et à l'étude et je choisis le prélèvement automatique. Pour valider définitivement l'inscription, joindre le mandat de prélèvement, un RIB, cocher la formule qui correspond, signer le règlement intérieur et la fiche sanitaire

Planning maternelle / élémentaire	Semaine							
	L		M		J		V	
Formule								
Matin de 7h30 à 8h20								
Sortie libre de 16h30 à 17h00 Gratuit mais inscription obligatoire								
Etude gratuite mais inscription obligatoire 17h00 à 18h00 ou Garderie 17h00 à 18h00 Payant	G*	E*	G*	E*	G*	E*	G*	E*
Fin de journée 18h00 à 19h00								

* Cocher garderie ou étude (uniquement pour les élémentaires)

Rythme hebdomadaire	Tarif par jour et par enfant Résident à Belleville-en-Beaujolais				
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
1 jour	0,20€	0,30€	0,40€	0,50€	0,60€
2 jours	la prestation x le nombre de jours d'école				
3 jours					
4 jours					

VALEURS DES QUOTIENTS FAMILIAUX	
QF1	≤ 500
QF2	501 ≥ 999
QF3	1 000 ≥ 1 499
QF4	1 500 ≥ 1 999
QF5	≥ 2 000

- Option 2** : Je ferai l'inscription et le paiement à la semaine ou au mois ; les plages d'accueil devront être réservées le jeudi de la semaine S au plus tard pour la semaine S+1

- Option 3** : Je ferai mon inscription en ligne sur le portail parents à l'aide de mon identifiant et mot de passe, **et je paierai par carte bancaire** (mot de passe délivré uniquement le jour du dépôt du dossier d'inscription). Les conditions d'inscriptions seront les mêmes que pour l'option 2 : les plages d'accueil devront être réservées le jeudi de la semaine S au plus tard pour la semaine S+1

ATTENTION : L'étude est gratuite, mais l'inscription est obligatoire
Inscription en retard : 1€ de plus
Inscription non effectuée : 10€ (y compris pour l'étude)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GARDERIES ET ÉTUDES PÉRISCOLAIRES

FONCTIONNEMENT - HORAIRES

Le présent règlement, adopté par délibération du conseil municipal en date 1 Avril 2019, a un caractère obligatoire, il a pour objet de définir les conditions d'utilisation des garderies et études périscolaires municipales par les élèves des classes maternelles et élémentaires de la commune de Belleville-en-Beaujolais

La participation d'un enfant à ce service vaut acceptation des dispositions suivantes et engagement à les respecter.

Les enfants sont accueillis sur chaque école, en période scolaire, quatre jours par semaine selon les horaires suivants :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi :

Matin : de 7h30 à 8h10*

Après-midi : de 16h30 à 19h00

* 8h20 pour l'école maternelle Dailloux

La sortie des enfants non-inscrits se fait sous la responsabilité des enseignants.

A l'issue du temps scolaire, pour les enfants non-inscrits, en cas de retard des parents, l'enfant reste sous la responsabilité du Directeur de l'école.

En cas de retard des parents, à l'issue du temps périscolaire, l'enfant reste sous la responsabilité du responsable périscolaire.

Dans tous les cas, les parents sont tenus d'avertir de leur retard.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer librement dans l'enceinte scolaire pendant le temps périscolaire.

MODALITES D'INSCRIPTION - TARIFICATION

Les tarifs sont définis selon le quotient familial de la famille. Le document justificatif de CAF est indispensable pour procéder à l'inscription.

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal. Les études sont gratuites sous réserve d'inscription préalable.

Dans le cas où le quotient familial n'est pas connu ou non justifié, la tarification de la tranche la plus élevée sera appliquée.

En matière de tarification, le QF en vigueur au moment de l'inscription au service sera, sauf modification importante de la situation familiale, celui qui sera retenu pour l'intégralité de l'année scolaire. Les situations pourront être étudiées individuellement

Que ce soit pour les études ou pour les garderies, l'inscription est une formalité obligatoire, elle concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire (garderie, étude). Il ne peut y avoir de prise en charge exceptionnelle.

Le dossier d'inscription doit être retiré auprès des services des mairies ou sur le site internet (www.mairie-belleville-en-beaujolais.fr). Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Chaque famille doit remplir et remettre les documents au service dans les délais fixés par la commune chaque année.

Tout changement de situation devra être signalé.

Chaque dossier sera composé :

Pour la famille :

- d'une fiche de renseignements
- une copie du numéro de contrat d'assurance responsabilité civile de la famille
- une copie du quotient familial délivré par la CAF de moins de 3 mois
- une copie du livret de famille

Pour l'enfant :

- une fiche sanitaire
- Une fiche sanitaire par enfant doit être remplie et signée par les parents, même en cas d'utilisation exceptionnelle.
- une fiche d'inscription
- une fiche d'autorisations parentales (de sortie, de déplacement, de droit à l'image)

Les inscriptions devront être faites le jeudi de la semaine S au plus tard pour la semaine S +1

Un enfant dont le dossier d'inscription n'aurait pas été déposé avant la date butoir ne pourra en aucun cas être pris en charge.

Les inscriptions faites hors délais feront l'objet d'une pénalité, de même la présence constatée d'un enfant non inscrit, quelle que soit la nature de la prestation, garderie du matin, soir ou études, entraîne automatiquement l'application d'un tarif majoré dont les montants sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement s'effectue lors de l'inscription, soit par chèque bancaire à l'ordre du régisseur des recettes, en espèces, par prélèvement automatique, voire par paiement en ligne

POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le règlement s'effectuera sur la base de 10 échéances de montant identique.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la Mairie de Belleville-en-Beaujolais.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Mairie de Belleville-en-Beaujolais – CS 30010-105 rue de la République – 69 824 Belleville-en-Beaujolais

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai :

Mairie de Belleville-en-Beaujolais –CS30010- 105 rue de la République – 69 824 Belleville-en-Beaujolais

ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automati-

quement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la mairie de Belleville-en-Beaujolais, mais sans régularisation auprès de celle-ci, l'échéance impayée sera transmise à la Trésorerie de Belleville-en-Beaujolais – Place de l'église – 69220 Belleville-en-Beaujolais

FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune de Belleville-en-Beaujolais par lettre simple avant le 15 de chaque mois.

CONTENTIEUX

Les prestations qui n'auraient pas été prévues par les parents devront être régularisées sous huitaine auprès du service périscolaire, à défaut ils feront l'objet d'un recouvrement contentieux par l'administration du Centre des Finances Publiques.

En cas de rejet du règlement, les familles seront invitées à se mettre en rapport avec le régisseur du service périscolaire afin qu'une solution soit trouvée. Dans le cas où, malgré l'envoi d'un courrier, la famille ne se manifesterait pas, la dette fera l'objet d'un recouvrement contentieux par l'administration du Centre des Finances Publiques.

RESPECT DES HORAIRES

En maternelle, les enfants peuvent être récupérés du lundi au vendredi :

En sortie libre entre 16h30 et 19h selon l'inscription.

En élémentaire, les enfants peuvent être récupérés du lundi au vendredi, en fonction de l'inscription,

- Soit entre 16h30 et 18h00 s'ils sont inscrits en garderie (sorties libres)
- Soit entre 16h30 et 17 h et à 18h s'ils sont inscrits à l'étude
- Soit entre 18h et 19h lors de la sortie échelonnée

Le fait de récupérer un enfant de manière anticipée décharge la collectivité de toute responsabilité dès la prise en charge de l'enfant par une personne ayant l'autorité

Les parents doivent signer le cahier de décharge lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants dans l'école

SANTE DE L'ENFANT

Lors de l'inscription une fiche sanitaire devra être renseignée par les parents.

Seuls les enfants réputés propres sont admis. L'enfant malade n'est pas admis.

Aucun médicament ne pourra être pris sans P.A.I. et sans ordonnance. L'ordonnance devra être récente, les médicaments seront dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice.

Les parents seront automatiquement prévenus et priés de venir chercher leur enfant en cas de fièvre ou tout autre symptôme à caractère contagieux.

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, les responsables des structures font appel au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) pour avis et/ou prise en charge. Les parents sont avertis immédiatement.

VIGIPIRATE

Par mesure de sécurité, l'accueil à l'entrée des écoles sera assuré par un adulte et l'accès au bâtiment sera interdit à toute personne étrangère au service, sauf rendez-vous ou motif particulier.

DISCIPLINE

La discipline exigée est identique à celle de l'école. Ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Le respect des personnes qui encadrent : il tient compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes
- Le respect de ses camarades
- Le respect des locaux et du matériel prêté
- Obéissance aux règles

Il est rappelé que l'étude est un temps de travail calme. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner l'exclusion du service. L'enfant pourra demeurer inscrit en périscolaire mais obligatoirement en garderie (service payant)

En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès des animateurs ou d'un enfant n'est autorisée. Les parents ou tuteurs devront s'adresser au responsable périscolaire de site qui prendra les mesures nécessaires. En cas d'indiscipline, le responsable périscolaire de site signalera l'avertissement directement auprès des parents et / ou par un mot dans le cahier de liaison.

Le non - respect de ces règles verra la mise en place de punitions données par le responsable de l'accueil périscolaire :

- Travail supplémentaire,
- Travail de réparation
- Mise à l'écart du groupe dans un lieu dédié et encadré.

Si le problème se reproduit, ainsi qu'en cas de non-respect des horaires, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Avertissement dans le cahier de liaison de l'enfant et/ou rencontre des parents
- Avertissement d'exclusion temporaire de l'accueil périscolaire adressé aux parents par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres.
- Mesure d'exclusion temporaire ou définitive signifiée aux parents par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur d'école concerné.

Préalablement à toute décision d'exclusion temporaire ou définitive, les parents intéressés seront mis à même de présenter leurs observations écrites et, le cas échéant, sur leur demande, leurs observations orales (dans le délai de 15 jours).

En cas d'indiscipline majeure une exclusion immédiate pourra être décidée en passant outre la hiérarchie des sanctions ci-dessus.

Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière des parents.

Règlement intérieur – Accueil périscolaire de Belleville-en-Beaujolais

Madame, Monsieur :....., responsable légal des enfants :

Nom :..... prénom :.....

Nom :..... prénom :.....

Nom :..... prénom :.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire de la commune de Belleville-en-Beaujolais et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (ou mes) enfant(s)

A Belleville-en-Beaujolais

Le :/..... /.....

« lu et approuvé »

Signature des parents

Signature de l'enfant en élémentaire :

FICHE AUTORISATION ET INSCRIPTION PÉDIBUS

Je souhaite inscrire mon enfant au pédibus **OUI** **NON**

LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR

Je soussigné (e), nom/ adresse/ téléphone (obligatoire) :

.....

..... tél :.....

(qui nous permettra de vous informer par SMS de toute perturbation du service)

Enfant (nom/prénom) :

En classe de maternelle : petite section moyenne section grande section

CP CE1 CE2 CM1 CM2

autorise mon enfant à quitter seul le pedibus si je ne suis pas présent à l'arrêt (ou la personne désignée pour le prendre en charge). Cette autorisation n'est valable que pour les enfants de l'école élémentaire

n'autorise pas mon enfant à quitter seul le pédibus et ai pris connaissance du fait que mon enfant sera alors reconduit à l'école si je ne suis pas présent à l'arrêt (ou la personne désignée pour le prendre en charge).

Personne(s) prenant en charge l'enfant (nom prénom et numéro de tel : maximum 3 personnes) :

.....

.....

.....

ARRÊTS

Groupe M. Dumoulin Le Nil La passerelle

Écoles Dailloux / Herriot Rue du 14 juillet

Groupe Jean Macé Champclos Serpette Palissards Pomponney

Le.....

Signature

FICHE D'INSCRIPTION TRANSPORT CAR

UNIQUEMENT GROUPE SCOLAIRE MATHIEU DUMOULIN

Je souhaite inscrire mon enfant au car OUI NON

À rapporter complétée et signée à la mairie pour prise en charge à réception de l'enfant dans le car.

Enfant : Nom, prénom

Date de naissance , classe :,

Adresse :

.....

Je soussigné, Nom, Prénom, , parent de l'enfant, autorise mon enfant à utiliser le ramassage scolaire organisé par la mairie de Belleville-en-Beaujolais et demande son inscription pour :

TOUS LES JOURS (aller et retour soit 8 trajets par semaine)

OU TOUS LES (**attention les inscriptions s'entendent soit le matin soit le soir il n'est pas possible de mixer les 2**)

Merci de cocher vos choix.

LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR

PAS D'OCCASIONNEL

- Reconnaît avoir pris connaissance du règlement
- Accepte l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus, règles indispensables au bon fonctionnement de ce service.
- Accepte d'être informé par SMS de toute perturbation du service.
- Merci de préciser le numéro de téléphone choisi :
- Mon enfant montera et descendra à l'arrêt ,

Nom, Prénom, , de ou des personnes qui l'attendront.

N° de téléphone des personnes à joindre en cas d'absence :

Nom +tel. maison :

Nom +tel. travail :

Nom +tel. Portable père :

Nom +tel. Portable mère :

En cas d'absence, l'enfant est obligatoirement raccompagné à l'école où vous devrez venir le chercher immédiatement.

Pour les élèves de primaire uniquement : si vous souhaitez que votre enfant rentre seul à la maison, merci de bien vouloir remplir l'autorisation familiale jointe au verso.

«vu et pris connaissance»

Date :

Signatures :

Autorisation familiale

Je soussigné, Nom, Prénom,

parent de l'enfant....., classe.....,

autorise l'accompagnant présent dans le car à laisser descendre mon enfant seul à l'arrêt
prévu (élève de primaire uniquement)

et dégage de toute responsabilité l'autorité organisatrice après la descente du car de mon
enfant .

Date :

Signatures:

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

TRANSPORTS (CAR ET PÉDIBUS)



ATTENTION : l'option car n'est possible que pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Mathieu Dumoulin

Les inscriptions se font obligatoirement à l'année

Afin de respecter les règles de sécurité du transport scolaire, tout enfant qui prendra le car doit être inscrit au préalable par ses parents auprès de la responsable du service.

L'inscription est payante, le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal

Tout enfant non inscrit ne pourra pas prendre le car ou le pédibus.

- L'inscription de votre enfant est valable pour toute l'année scolaire
- Soit l'enfant prendra le car ou le pédibus les 4 jours,
- soit l'enfant prendra le car ou le pédibus 1 jour ou plusieurs jours fixes dans la semaine, de manière régulière (soit le soir, soit le matin).
- L'enfant ne peut pas le prendre occasionnellement, il s'agit d'un service régulier et non à la demande.
- L'enfant ne peut être inscrit que sur une seule et même ligne de transport.

Suite à l'inscription de votre enfant, une carte sera fixée à son cartable le jour de la rentrée scolaire. Cette carte sera indispensable pour monter dans le car ou être pris en charge par les accompagnants du pédibus. L'enfant qui ne pourra pas présenter sa carte restera dans l'école à la garderie où vous pourrez venir le chercher immédiatement. En cas de perte le signaler rapidement afin d'en établir une autre.

Le transport scolaire des enfants de l'école M. Dumoulin est assuré par la société Maisonneuve, après convention signée entre la mairie et la Sté SECAM-Maisonneuve :

- Les enfants sont transportés et accompagnés le matin et le soir, le transport est payant pour les familles (une participation au coût pris en charge par la commune)
- Le transporteur est tenu de respecter la législation en vigueur dans les transports en commun, en particulier le transport d'enfants (sécurité ...).
- **Seul l'enfant inscrit et porteur de sa carte prendra le car.**
- **Le matin, l'enfant est placé dans le car sous la responsabilité des parents, dès sa descente du car, à l'arrivée à l'école, un agent le prend en charge.**
- **Toute absence devra être signalée dès le matin** (tél. 04.74.06.11.11).
- Un **accompagnant** sera à bord de chaque véhicule afin de **veiller sur les enfants, l'enfant sera remis à la famille à l'arrêt défini sur la carte** (à défaut il sera raccompagné à l'école par la personne de service dans ce car).
- L'exploitant est tenu **d'effectuer les chargements aux arrêts prévus** par la convention **sans y apporter aucune modification** sauf demande expresse de la mairie.
- Le conducteur et/ou l'accompagnateur sont tenus de signaler à la collectivité tout problème éventuel de discipline rencontré, le cas échéant des sanctions seront possibles conformément au règlement sus visé.
- Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur des véhicules engage la responsabilité des parents.

Annexe au Règlement intérieur de l'Accueil périscolaire de Belleville-en-Beaujolais

Madame, Monsieur :....., responsable légal des enfants :

Nom :..... prénom :.....

Nom :..... prénom :.....

Nom :..... prénom :.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire de la commune de Belleville-en-Beaujolais et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (ou mes) enfant(s)

A Belleville-en-Beaujolais

Le :/..... /.....

« lu et approuvé »

Signature des parents et de l'enfant (élémentaire)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Je souhaite inscrire mon enfant à la restauration scolaire

A Belleville (Groupe Scolaire Jean Macé, Ecole Edouad Herriot, Ecole Dailloux)

A Saint-Jean-D'Ardières (Groupe scolaire Mathieu Dumoulin)

Le présent règlement, adopté par délibération du conseil municipal en date du 1 Avril 2019 a pour objet de définir les conditions de fréquentation des restaurants scolaires. La participation d'un enfant à ce service vaut acceptation des dispositions suivantes et engagement à les respecter, après la remise des documents complétés.

DISCIPLINE

La discipline exigée est identique à celle de l'école à savoir :

- Respect des autres, enfants et adultes
- Obéissance aux règles

A la cantine scolaire pendant les repas :

- Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel communal,
- L'entrée dans la salle de restauration ainsi que les repas doivent se dérouler dans le calme et la discipline.
- En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance de la cantine n'est autorisée.
- Les parents ou tuteurs devront s'adresser au service des affaires scolaires qui prendra les mesures nécessaires.

EN CAS D'INDISCIPLINE : le personnel signalera les faits à la personne responsable des affaires scolaires qui en informera les parents et pourra dispenser une punition

Si le problème se reproduit, la hiérarchie prendra les dispositions suivantes :

1. Avertissement dans le cahier de liaison de l'enfant et/ou rencontre des parents
2. Avertissement d'exclusion temporaire de l'accueil périscolaire adressé aux parents par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres.
3. Mesure d'exclusion temporaire ou définitive signifiée aux parents par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en mains propres.

En cas d'indiscipline majeure une exclusion immédiate pourra être décidée en passant outre la hiérarchie des sanctions ci-dessus.

A Belleville-en-Beaujolais
Le :/..... /.....

« lu et approuvé »
Signature des parents et de l'enfant



ATTENTION : cette partie ne concerne pas les enfants inscrits au groupe scolaire Mathieu Dumoulin qui devront s'inscrire auprès de la cantine scolaire de Saint-Jean-d'Ardières

FONCTIONNEMENT

- La restauration scolaire est un service non obligatoire proposé et assuré par la commune,
- Les enfants sont accueillis sur chaque école, en période scolaire, quatre jours par semaine,
- La sortie des enfants ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants,
- Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire pendant le temps de la restauration scolaire,
- Une société prestataire est chargée de la confection et de la livraison des repas suivant le procédé de liaison froide.

MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFICATION

L'inscription est obligatoire, une fiche d'inscription par enfant doit être remplie et signée par les parents, même en cas d'utilisation exceptionnelle.

Chaque famille doit inscrire son (ou ses) enfant(s) et remettre les documents au service restauration scolaire dans les délais fixés par la commune chaque année.

Tout changement de situation devra être signalé au service de restauration scolaire.

Les tarifs sont revus chaque année, par le Conseil Municipal, et restent en vigueur pour toute l'année scolaire.

Le règlement des repas se fera à la commande, excepté pour la formule régulière.

Les usagers peuvent régler leur facture :

- **en numéraire, auprès de la Mairie**
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du régisseur des recettes
- **par prélèvement automatique pour les usagers ayant choisi la mensualisation.**
- **par paiement en ligne CB**

Formule régulière

Implique le choix de jours fixes dans la semaine

- **Formule 1** : forfait 1 jour fixe par semaine
- **Formule 2** : forfait 2 jours fixes par semaine
- **Formule 3** : forfait 3 jours fixes par semaine
- **Formule 4** : forfait 4 jours fixes par semaine

Si l'enfant doit venir exceptionnellement un jour supplémentaire, il devra être préalablement inscrit auprès du service de restauration scolaire et le règlement se fera en numéraire ou par chèque.

Il est autorisé un changement de formule par an pour les raisons suivantes :

- Changement de situation professionnelle ou familiale
- Maternité
- Maladie de l'enfant interdisant la restauration scolaire

Il prendra obligatoirement effet un début de mois. Au-delà, la fréquentation sera considérée être irrégulière.

Rythme hebdomadaire	Facturation	Forfait annuel par enfant
1 jour	25% du forfait	prix du repas x nombre de jours d'école = montant du forfait
2 jours	50% du forfait	
3 jours	75% du forfait	
4 jours	100% du forfait	

Le règlement s'effectuera par prélèvement automatique sur la base de 10 échéances de montant identique.

La régularisation des absences se fera en fin d'année scolaire.

Chaque prélèvement représente un montant égal au prix des repas commandés annualisés.

CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la Mairie de Belleville-en-Beaujolais. Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la **Mairie de Belleville-en-Beaujolais – CS 30010-105 rue de la République – 69824 Belleville-en-Beaujolais**

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai :
Mairie de Belleville-en-Beaujolais –CS30010- 105 rue de la République
69 824 Belleville-en-Beaujolais

ÉCHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté.**

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la mairie de Belleville-en-Beaujolais, mais sans régularisation auprès de celle-ci, l'échéance impayée sera transmise à la Trésorerie de Belleville-en-Beaujolais – Place de l'église – 69220 Belleville-en-Beaujolais.

FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la Commune de Belleville-en-Beaujolais par lettre simple avant le 15 de chaque mois.

Formule irrégulière

Concerne l'enfant qui mange à la cantine régulièrement mais dont le planning varie ainsi que celui pour qui, bien qu'il mange de façon régulière, les parents ont choisi l'inscription mois par mois.

Les repas devront être commandés le jeudi de la semaine S au plus tard pour la semaine S +1. Le repas commandé est facturé au tarif normal.

Tarifs majorés

Les inscriptions faites hors délais feront l'objet d'une pénalité, de même la présence constatée d'un enfant non inscrit, entraîne automatiquement l'application d'un tarif majoré dont les montants sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

ABSENCE

Dans tous les cas, les repas prévus par les parents valent un engagement financier et seront facturés s'ils n'ont pas été annulés **la veille avant 9 heures**, à l'exception des cas cités ci-dessous :

- Sorties organisées par l'école
- Absence imprévue d'un professeur (sauf si remplacé)
- Grève du professeur ou des agents de restauration
- Circonstances exceptionnelles qui donneront lieu à un examen au cas par cas par l'Elu en charge des Affaires Scolaires

CONTENTIEUX

Les repas qui n'auraient pas été prévus par les parents devront être régularisés sous huitaine auprès du service de restauration scolaire, à défaut ils feront l'objet d'un recouvrement contentieux par l'administration du Centre des Finances Publiques.

En cas de rejet du règlement, les familles seront invitées à se mettre en rapport avec le régisseur du restaurant scolaire afin qu'une solution soit trouvée. Dans le cas où, malgré l'envoi d'un courrier, la famille ne se manifesterait pas, la dette ferait l'objet d'un recouvrement contentieux par l'administration du Centre des Finances Publiques.

SANTÉ

Le service n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans la mesure où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le gestionnaire peut, après une mise en demeure, exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (pompiers ou S.A.M.U.). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h30 et 13h20.

RENSEIGNEMENTS, RÉCLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à demander au service de restauration scolaire de la Mairie de Belleville-en-Beaujolais.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la Commune de Belleville-en-Beaujolais ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, l'utilisateur peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le Maire,

Madame, Monsieur, , responsable légal des enfants :

Nom /Prénom :.....

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire de la commune de Belleville-en-Beaujolais et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (ou mes) enfant(s)

A Belleville-en-Beaujolais « lu et approuvé »

Le :...../...../..... Signature des Parents

Siège de la commune nouvelle
105 rue de la République
CS 30010 - 69824 Belleville-en-Beaujolais cedex
Tél. 04 74 06 11 11
Fax 04 74 06 11 12
E-mail : contact@mairie-belleville.fr

INSCRIPTION CANTINE

SAUF GROUPE SCOLAIRE MATHIEU DUMOULIN

- Option 1** : Mon enfant mangera régulièrement à la cantine et je choisis le prélèvement automatique. Pour valider définitivement l'inscription, le mandat de prélèvement, joindre un RIB, cocher la formule qui correspond et signer le règlement intérieur.

	L	M	J	V
Cantine				

VALEURS DES QUOTIENTS FAMILIAUX	
QF1	≤ 500
QF2	501 ≥ 999
QF3	1 000 ≥ 1 499
QF4	1 500 ≥ 1 999
QF5	≥ 2 000

Rythme hebdomadaire	Tarif par jour et par enfant résidant à Belleville-en-Beaujolais				
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
1 jour	3,50€	3,70€	3,80€	3,90€	4,00€
2 jours	x le nombre de jours d'école				
3 jours					
4 jours					

- Option 2** : Je ferai l'inscription et le paiement à la semaine ou au mois ; les repas devront être commandés le jeudi de la semaine S au plus tard pour la semaine S+1

- Option 3** : Je ferai mon inscription en ligne sur le portail parents à l'aide de mon identifiant et mot de passe, et je paierai par carte bancaire (mot de passe délivré uniquement le jour du dépôt du dossier d'inscription). Les conditions d'inscriptions seront les mêmes que pour l'option 2 : les repas devront être commandés le jeudi de la semaine S au plus tard pour la semaine S+1

Régime spécial : Sans porc Sans viande PAI (à fournir)

Repas en pénalité : 1€ de plus (commande en retard)
Repas non commandé : 10€

